

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
BOUXIERES-AUX-CHENES

Date : 19 février 2018

(ce CR tient lieu de PV, ce document et les délibérations sont consultables en mairie)

Etaient présents

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - CLAUDE Claudyne   | - BONCOURT Julien       |
| - ABA PEREA Carole  | - CHARDIN Nathalie      |
| - DONO Daniel       | - HENNICK Nicole        |
| - REMY Chantal      | - MONTFERRAN Christophe |
| - ABA PEREA Michaël | - TISSERAND André       |
| - BERTIN Christiane |                         |

**Absents excusés** : BERTIN Sabine, GERARD Sylvain, FAUCHEUR Dominique.

**Absents non excusés** : CHARRON-DOLMAIRE Gilbert.

Le pouvoir de BERTIN Sabine a été donné à REMY Chantal

**Ordre du jour** :

- . *Transfert instructions du droit au sol,*
- . *Autoriser le Centre de Gestion à mettre en concurrence un contrat groupe d'assurance prévoyance,*
- . *Décision modificative budgétaire.*

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.

Mme le Maire demande une secrétaire de séance, Chantal REMY se propose.

**1. Transfert de l'instruction du droit au sol :**

La DDT n'assurant plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'instruction des permis de construire, la communauté de communes Seille et Grand Couronné va passer avec la communauté de communes de Pompey une convention au terme de laquelle cette dernière reprendra l'instruction de ces dossiers.

Pour ce faire, chaque commune doit déléguer, au travers d'une convention, l'instruction du droit au sol à l'intercommunalité qui ensuite pourra conventionner elle-même avec Pompey.

A noter que la reprise de l'instruction des dossiers par la communauté de communes de Pompey ne pourra être effective qu'après recrutement (en cours) d'un agent dédié.

En attendant, une formation accélérée a été dispensée aux communes par la DDT ; c'est en effet aux communes d'assurer la transition.

**Transfert de l'instruction du droit au sol à la communauté de communes voté à l'unanimité.**

**2. Autoriser le Centre de Gestion à mettre en concurrence un contrat groupe d'assurance prévoyance**

Les assurances pour risques statutaires couvrent les absences maladie et autres, des salariés, qu'ils soient titulaires ou pas, même les contrats aidés.

L'assurance est souscrite par la commune, pour la commune, qui est ainsi remboursée des salaires à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence.

C'est le Centre de Gestion qui négocie les contrats pour le compte des communes.

Le contrat CNP auquel nous avons adhéré échoit le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour un nouveau contrat triennal.

Les communes doivent délibérer pour donner délégation au Centre de Gestion.

**Délégation au Centre de Gestion votée à l'unanimité.**

**3. Décision modificative budgétaire**

Au budget 2017, nous avons prévu un montant prévisionnel de charges de personnel et frais assimilés de 342 400 €.

Au 31/12/2017, le montant total décaissé s'élevait à 348 866,19 € soit un dépassement de 6 466,19 €.

Cet écart s'explique essentiellement par une évaluation insuffisante du poste CNRACL (caisse de retraite) de 3 766,02 € et par le salaire (+ cotisations) versé aux agents recenseurs à hauteur de 2 778 € ; le remboursement par la préfecture ressort en recettes de fonctionnement.

Afin de pouvoir régler les salaires et charges du mois de décembre, nous avons, en accord avec la trésorerie, prélevé un montant de 10 000 € sur le chapitre « dépenses imprévues ».

Cette écriture doit être régularisée à la demande de la préfecture par une délibération de décision modificative.

**Décision modificative budgétaire votée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h37.

La Secrétaire de Séance  
REMY Chantal

Le Maire  
CLAUDE Claudyne